Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260707-DELIB20260706-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 8
- représentés : 0
- votants : 8
- abstention : 0

Date de convocation :
02/07/2026

Affichage de la liste des délibérations :
21/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TISON Paul, Maire.

Présents : TISON Paul, MAILLARD Laurent, BOUGAULT Nadège, LE MOY Muriel, GRUGET Martin, MONBOUSSIN Laura, LEBRIN Margot, BONNET Romuald.
Pouvoirs : ∅
Absents excusés : LEBRETON Mickaël, MAILLARD Sophie, DUPUIS Samuel.
Absente : ∅
Secrétaire de séance : MAILLARD Laurent

DELIB 2026/07/06 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14.

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :
- Dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Ou lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

À la suite des élections municipales 2026, les communes ont donc jusqu'au 1er septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels ; administratifs et techniques du service local d'incendie et des secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260707-DELIB20260706-DE

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des présents de :

- Nommer Monsieur MAILLARD Laurent comme correspondant incendie et secours.

Laurent MAILLARD,
Secrétaire de séance

Paul TISON,
Maire,

MAIRIE de St-JOUAN-de-L'ISLE
22350 Côtes d'Armor